



AGISSEZ ENSEMBLE CONTRE LA PRÉCARITÉ

Dans l'académie de Rennes, comme à l'échelle nationale, la préparation de rentrée 2026 se fait sous le signe de l'austérité budgétaire. Ainsi, à l'échelle nationale, 1 365 emplois sont supprimés dans le second degré à la rentrée 2025 au titre de la baisse démographique. Le SNES et la FSU dénoncent cette diminution alors que toutes les études montrent que nous avons les classes les plus chargées d'Europe... et en Bretagne, les classes les plus chargées de France ! Quand nous gagnions des élèves, nous n'avons pas bénéficié de créations de postes à la hauteur de la hausse et maintenant que nous en perdons, il faudrait en rendre ? C'est inacceptable, en particulier au vu de l'explosion de la difficulté scolaire et de l'hétérogénéité dans les classes.

Ce sont 131 emplois qui sont supprimés dans l'académie à la prochaine rentrée, mais 181 en collège du fait de la perte d'élèves, qui touche d'ailleurs au demeurant autant le réseau public que le réseau privé. Cela va se traduire par des fermetures de classe, en particulier en Sixième, et des effectifs plus chargés partout. On peut craindre également de nombreuses mesures de carte scolaire et des compléments de service plus nombreux avec pour conséquence une diminution du nombre de blocs de moyens provisoires (BMP) disponibles pour les TZR et les contractuels. Cette année, le recrutement par deux

concours, niveau Master et niveau L3, va également nécessiter l'implantation de berceaux stagiaires en nombre plus important, sans qu'il soit possible à ce stade de mesurer précisément toutes les conséquences de cette réforme de la formation initiale.

Depuis la rentrée, le Rectorat emploie un peu plus de 1 500 collègues contractuels dans le second degré public, un nombre en augmentation constante depuis 10 ans. Mais si ce chiffre montre une pénurie de titulaires dans certaines disciplines et certains secteurs géographiques, il traduit aussi une précarisation des métiers et des personnels dont il est plus facile de se séparer quand on n'a plus besoin d'eux. Le SNES-FSU est la seule organisation à informer la profession avec des publications académiques comme celle-ci. Il accompagne l'ensemble des collègues et les représente dans les instances. N'hésitez pas à faire appel à nous !

Rennes, le 5 février 2026.



Responsable du suivi des questions
non-titulaires au SNES-FSU Bretagne



Secrétaire général du SNES-FSU Bretagne



CDI et Rad

Pas de changement sans l'accord des collègues !

Les changements de rattachement administratif (RAD) pour les collègues en CDI sont désormais soumis à leur acceptation. Après validation écrite (courrier remis par l'intéressé-e), la DPE procède au changement de RAD. En cas de refus, le RAD reste inchangé, permettant le calcul pour obtenir le remboursement des frais de déplacements.

Le combat n'est toutefois pas terminé et la route sera encore longue pour obtenir des frais de déplacement à l'instar des TZR. N'hésitez pas à nous solliciter si vous êtes concerné-e et/ou que vous souhaitez soutenir cette revendication. ■

Handicap

Faire reconnaître ses droits

Lorsqu'un-e agent-e non titulaire dispose d'une notification de reconnaissance de handicap, il convient de prendre contact avec la DPE et surtout auprès du SAPAP (Service Académique de Prévention et d'Appui aux Personnels) où vous pouvez solliciter le référent handicap. ■

Contact :

M. Erwann DELISLE au 02.23.21.77.12
ou par mail : erwann.delisle@ac-rennes.fr

Permanence syndicale académique A votre service !

Le secteur non-titulaire du SNES-FSU Bretagne assure une permanence régulière au local de la section académique, par mail et par téléphone. N'hésitez pas à solliciter la permanence académique du lundi 9h au vendredi 17h.

tél. 02.99.84.37.00
mail : s3ren@snes.edu



Indemnités pour congé maladie

Depuis le 1^{er} mars 2025, l'indemnisation des jours d'arrêt maladie ordinaire est passée à 90 %. Le Rectorat récupère des « trop perçus ».

Le SNES-FSU dénonce cette mesure de réduction de 10 % de la rémunération qui pénalise les agent·es, les rend coupables d'être malades et accentue leur précarité !

Durant un congé maladie ordinaire, grave, de maternité, l'employeur maintient le versement du traitement alors que l'organisme de sécurité sociale verse des indemnités correspondantes (journalières, de maternité). C'est là que la situation peut se compliquer dangereusement. Car, à un moment donné, très souvent avec un décalage de deux mois, le Rectorat va se rembourser des trop perçus.

Attention aux ponctions sur salaire

En raison d'un logiciel non-adapté, le Rectorat de Rennes a d'abord récupéré le trop perçu des indemnités journalières sur les paies de juin à août, puis a procédé au recouvrement de 10 % de trop-perçu en octobre et novembre.

Si, pour un arrêt de quelques jours, les sommes peuvent ne pas être trop importantes, il n'en est pas de même pour un congé maternité ou un arrêt long. Dans ce cas, ce sont des milliers

GARE AUX TROP PERÇUS...

d'euros qui peuvent être à rembourser. Il faut alors parfois plusieurs mois, voire des années, pour régler le problème. Nous conseillons donc aux collègues de prendre soin de garder ce trop-perçu qui finira inévitablement par être réclamé par l'administration.

Ne pas aggraver la précarité

Pour le SNES-FSU, il est impératif de mettre fin à ce système, et d'obtenir la subrogation le plus vite possible : tout simplement en faisant en sorte que le Rectorat reçoive les indemnités journalières directement de la Sécurité Sociale, tandis que l'agent·e continuerait d'être payé·e par son employeur.

L'urgence d'appliquer la subrogation !

Le SNES-FSU exige la mise en place de la subrogation le plus tôt possible, car les collègues ne peuvent pas être les victimes des carences et des délais imposés par l'administration ! Si vous avez été placé·e en congé de maladie ordinaire (CMO) depuis le 1^{er} mars et que la régularisation rétroactive, qui devrait avoir lieu à l'automne, entraîne pour vous des difficultés financières, contactez le SNES-FSU.

Avec vous, nous interviendrons auprès de l'administration afin qu'un échelonnement puisse vous être proposé.

YVONNICK MARIETTE



Une trentaine de collègues étaient présent·es au stage "Non-Titulaires" organisé par le SNES-FSU Bretagne le 27 novembre 2025 animé par Yvonnick Mariette. Un temps d'échanges précieux pour évoquer les difficultés professionnelles et les moyens syndicaux pour y faire face afin de faire respecter ses droits.

Audience au rectorat FAIRE ENTENDRE LES REVENDICATIONS DES NON-TITULAIRES

Les élus FSU à la Commission Consultative Paritaire des enseignant·es, CPE et PSyEN non titulaires de l'académie de Rennes ont été reçus en audience au Rectorat.

Reçus en audience au Rectorat le 14 novembre 2025, Ekbal Rostam et Yvonne Mariette ont pu porter les interrogations de la profession sur divers sujets et les revendications du SNES-FSU pour la profession auprès de Mme Ciubucciu, Secrétaire générale adjointe et Directrice des ressources humaines du Rectorat, accompagnée des responsables de la division des personnels enseignants, ainsi que Mme Dutertre, responsable du dialogue social avec les organisations syndicales pour la Rectrice. L'audience a été l'occasion d'aborder de nombreux sujets.

En premier lieu, nous avons abordé la question des conditions et des modalités d'affectations. Le rectorat affiche le principe d'une règle d'affectation : TZR >> Contractuel CDI >> Contractuel CDD, « tout en privilégiant la continuité pédagogique ». Or, nous avons pu apporter des exemples concrets contredisant ce cadre, avec des situations qui ne respectaient pas cette logique.

Nous avons ensuite abordé la question de l'accueil et de l'accompagnement des personnels enseignants néo-recrutés qui méritent une attention particulière et plus soutenue de la part du Rectorat. Nous avons évoqué l'absence d'un livret d'accueil spécifique destiné aux contractuel·les, ainsi que d'une plaquette présentant les différents outils numériques utilisés par les agent·es dans l'académie (ORIANT, LILMAC, DT-CHORUS...).

L'enjeu crucial de la formation

De même, nous avons fait part de notre regret face à l'absence de formation pour les néo-contractuel·les, alors que c'était un engagement du Rectorat. Le motif avancé « il y en avait peu pour cette rentrée 2025 » n'est pas à la hauteur des enjeux, d'autant que ce manque de formation peut avoir des conséquences sur la prise de poste et mettre des collègues en difficulté.

Le cadre de gestion des non-titulaires a également été au cœur des échanges



© DR / SNES-FSU

Le SNES-FSU revendique un plan de titularisation des collègues non titulaires présentant une ancienneté de poste. En attendant, il exige du ministère un cadre de gestion national et le respect de règles de recrutement, d'affectation et de rémunération, garanties par des instances paritaires.

où nous avons pu porter de nombreuses questions. Nous avons ainsi interrogé le Rectorat sur la possibilité d'un raccourcissement des délais pour le changement de niveau des indices de rémunération pour les premiers échelons, ainsi que cela se pratique dans les académies d'Amiens, de Limoges et de Nantes. La réponse prudente de la DRH : « *On a attendu le ministère, comme rien ne vient, on va réfléchir. Par*

soucis d'équité pour l'ensemble des contractuels, nous souhaitons harmoniser la logique pour tous les personnels des premier et second degrés. C'est un des grands chantiers en cours. » précisant toutefois que « *la participation des organisations syndicales n'est pas prévue* », ce qui n'est pas acceptable. Le SNES-FSU porte la revendication d'un groupe de travail sur cette question importante, comme cela avait été le cas en 2016, lors de la publication du nouveau cadre de gestion des personnels non titulaires.

Lutter contre la précarité

Face à l'inflation galopante, le SNES-FSU revendique une amélioration de la grille indiciaire des agent·es non titulaires, et porte la demande de la suppression du premier niveau d'indice (376), ainsi que l'a fait l'académie de Limoges, afin de commencer directement au deuxième niveau (393). En effet, les grilles académiques présentent des écarts importants quant aux gains indiciaires.

Nous avons porté la demande d'une accélération du changement d'échelon,

au rythme de tous les 2 ans plutôt que tous les 3 ans, comme cela se pratique dans l'académie d'Amiens. Cela pourrait permettre aux collègues d'atteindre le sommet de la grille en fin de carrière, un horizon actuellement hypothétique au regard des délais imposés. De plus, si le processus vers la cdisation ne tolère pas une rupture supérieure à 4 mois entre deux contrats, nous demandons à ce que ces périodes sans contrat, subies,

ne portent pas atteinte au calcul de l'avancée indiciaire.

Améliorer les conditions de travail et de rémunération

Nous avons ensuite rappelé une vieille revendication du SNES-FSU Bretagne concernant la quotité des contrats établie au moment de la CDIsation : les collègues doivent pouvoir être recruté·es sur des contrats à temps plein, sauf demande de leur part à exercer à temps partiel, et rémunéré·es à temps complet, quelle que soit la quotité de service résultant de l'affectation qui leur est stipulée. En effet, si la loi de 2012 stipule que, lors de la CDIsation, la quotité de service figurant sur le contrat ne peut être inférieure à celle du contrat en cours à la date anniversaire des six années en CDD, elle n'empêche pas l'établissement d'un contrat à temps complet. De même, nous avons souligné que l'ancienneté des ex-AED devrait être prise en compte pour les disciplines générales.

Afin d'entretenir le dialogue social, il a été convenu d'organiser des rencontres régulières au cours de l'année 2026. Le SNES-FSU en rendra compte.

YVONNICK MARIETTE

Voie de recours LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE ACADEMIQUE

La CCP est une instance académique qui peut examiner, en présence des élus de la FSU, toutes les situations de recours des personnels non titulaires qui lui sont adressées.

La CCP est obligatoirement consultée sur les décisions individuelles de licenciement et sur les sanctions disciplinaires. Elle peut également l'être sur toute question d'ordre individuel relative à la situation professionnelle des agents non titulaires.

Lors des CCP des agents non titulaires, les élus de la FSU peuvent intervenir pour défendre votre situation. En amont, les élus vous accompagnent dans la gestion de votre carrière, pour préparer un recours, faire respecter vos droits et améliorer vos conditions de travail (affectations, temps de travail, disponibilité, formation, démissions...).

La CCP est également réunie pour les conseils de discipline.

Le droit d'engager un recours

Majoritaire à la CCP des agents non titulaires, la FSU dispose de deux sièges sur quatre depuis les dernières élections professionnelles de 2022. Vos représentants titulaires, Ekbal Rostam et Yvonnick Mariette, veillent aux respects des droits de l'ensemble des agent·es, dans un esprit de dialogue constructif avec l'Administration. Mais ils se montrent surtout déterminés à défendre leurs intérêts.



C'est la vigilance des élus qui a ainsi permis de stopper, récemment, le licenciement d'une collègue menacée par une procédure.

Le paritarisme contre l'arbitraire

Si les compétences de la CCP sont multiples, le SNES-FSU considère que cela est encore insuffisant ! Nous portons la revendication d'un renforcement des compétences de la CCP avec un regard paritaire porté sur les recrutements, les affectations, les rémunérations et l'avancement indiciaire. Nous demandons à ce que la CCP soit saisie des refus de congé de formation ou des recours sur les éléments d'évaluation.

Pour que vos élus puissent agir, signalez leur le plus tôt possible toutes situation problématique que vous rencontrez afin qu'ils et elles puissent être l'initiative de la tenue d'une CCP, pour les situations en liens avec le champ de ses compétences).

YVONNICK MARIETTE

Néorecruté·es QUELLE REPRISE D'ANCIENNETÉ POUR QUELLE RÉMUNÉRATION ?

Quelle sont les règles de prise en compte du diplôme et de l'ancienneté dans le classement indiciaire ?

Lors du recrutement, afin de déterminer l'indice de rémunération, la division des personnels enseignants (DPE) s'appuie d'abord sur le diplôme universitaire afin de déterminer la catégorie (1^{ère} catégorie à partir de BAC +3 ; 2^e catégorie jusqu'à Bac +2) ; puis pour les collègues néorecrutés disposant d'un Master 2, le Rectorat peut les reclasser directement au 3^e niveau à leur demande écrite.

Pour les disciplines technologiques et professionnelles, le Rectorat peut prendre en compte l'expérience professionnelle (qui doit être en lien avec la discipline enseignée) dans le calcul de l'indice de rémunération. Parfois, et sous réserve de la rareté de la spécialité, le Rectorat peut être enclin à majorer cet indice.

YVONNICK MARIETTE

Expérience professionnelle nécessaire pour accéder au niveau	Niveau	Catégorie 1 (bac +3 et plus)			Catégorie 2 (bac +2)		
		Indice	Salaire brut mensuel	Prime attractivité	Indice	Salaire brut mensuel	Prime attractivité
0-3 ans	1	376	1850,97€	125,00€	373	1836,19€	125,00€
6 ans	2	393	1934,65€	116,67€	377	1855,89€	116,67€
9 ans	3	415	2042,96€	108,33€	394	1939,58€	112,50€
12 ans	4	436	2146,33€	100,00€	412	2028,19€	108,33€
15 ans	5	458	2254,63€	91,67€	430	2116,80€	100,00€
18 ans	6	480	2362,94€	91,67€	462	2274,33€	91,67€
21 ans	7	503	2476,16€	91,67€	494	2431,85€	91,67€
24 ans	8	528	2599,23€	58,33€	526	2589,38€	58,33€
27 ans	9	553	2722,30€	58,33€	558	2746,91€	58,33€
30 ans	10	578	2845,37€	58,33€	590	2903,44€	58,33€
33 ans	11	603	2968,44€	58,33€	625	3076,74€	58,33€
36 ans	12	628	3091,51€	58,33€			
39 ans	13	655	3224,42€	58,33€			
42 ans	14	685	3372,11€	58,33€			
45 ans	15	715	3519,79€	58,33€			
	16	746	3672,40€	58,33€			
	17	788	3879,15€	58,33€			
	18	826	4066,22€	58,33€			

Exemples de rémunérations dans l'académie de Rennes

- Bac+3, sans expérience professionnelle = niveau 1 (indice 376), soit 1 850,97 € + 125€ de prime d'attractivité.
- Bac+3 avec 9 ans d'expérience professionnelle = niveau 3 (indice 415), soit 2 042,96 € + 108,33€ de prime d'attractivité.
- Bac+5, avec 6 ans d'expérience professionnelle = niveau 4 (indice 436), soit 2 146,33 € + 100€ de prime d'attractivité.

Consultez l'article « *Non-titulaire : comprendre sa rémunération (salaire, primes, indemnités...)* » sur le site du SNES-FSU Bretagne : <https://r.snes.edu/PaieNT>



Avez-vous pensé à l'adhésion ?

Il y a bien des raisons pour (ré)adhérer au SNES-FSU !

- Rejoindre le premier collectif de solidarité professionnelle du Second degré !
- Être informé·e et se former pour connaître et défendre ses droits
- Agir ensemble pour nos métiers, nos salaires, nos conditions de travail, contre la précarité...

C'est rapide, pas cher et si utile pour nos métiers !

Rejoignez-nous !



Publication de la section académique de Rennes du Syndicat National des Enseignements du Second degré

Pages spéciales, supplément n°1 au SNES Bretagne n°175 – spécial “Non-Titulaires” • Février 2026 – Dossier coordonné par Yvonnick MARIETTE

SNES-FSU Bretagne • 6 rue Saint-Hélier 35000 Rennes © 02.99.84.37.00 s3ren@snes.edu rennes.snes.edu

Rédacteur en chef / Réalisation : JOËL MARITEAU – Directeur des publications : MATTHIEU MAHÉO – N° CPPAP : 1125 S 05594

Impression : Chat Noir Impression – 1 rue de la Jaunais de Mivoie - ZA Mivoie-Le Vallon, 35136 Saint-Jacques-de-la-Lande • Tél. 02.99.35.56.10

Publication conçue, rédigée et mise en page sur logiciels libres par les militant·es du SNES-FSU Bretagne – Imprimé sur le papier certifié développement durable

